

## REPUBLIQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE GAP**

**Le dix-sept juin deux mille vingt-deux à 18h15,**  
Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni en l'hémicycle de l'Hôtel de Ville,  
après convocation légale, sous la présidence de M. Roger DIDIER .

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 34
DATE DE LA CONVOCATION	10/06/2022
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	24/06/2022

**OBJET :**

**Convention de partenariat entre la Ville de Gap et le Centre Régional de Coordination  
des Dépistages des Cancers SUD PACA - Gapen'cimes 2022**

**Étaient présents :**

M. Roger DIDIER , Mme Maryvonne GRENIER , M. Olivier PAUCHON , Mme Rolande LESBROS , M. Jérôme MAZET , Mme Paskale ROUGON , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Catherine ASSO , Mme Solène FOREST , M. Daniel GALLAND , M. Jean-Pierre MARTIN , M. Vincent MEDILI , Mme Françoise DUSSERRE , M. Claude BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , Mme Chantal RAPIN , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , M. Richard GAZIGUIAN , Mme Mélissa FOULQUE , M. Gil SILVESTRI , Mme Chiara GENTY , M. Alexandre MOUGIN , Mme Evelyne COLONNA , Mme Sabrina CAL , M. Alain BLANC , M. Eric MONTOYA , Mme Christiane BAR , M. Eric GARCIN , Mme Pimprenelle BUTZBACH , M. Nicolas GEIGER , Mme Marie-José ALLEMAND , M. Michel BILLAUD

Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

**Excusé(es) :**

M. Cédryc AUGUSTE procuration à M. Richard GAZIGUIAN, Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB procuration à M. Vincent MEDILI, Mme Martine BOUCHARDY procuration à Mme Catherine ASSO, M. Fabien VALERO procuration à Mme Sabrina CAL, M. Bruno PATRON procuration à M. Daniel GALLAND, Mme Charlotte KUENTZ procuration à M. Nicolas GEIGER, Mme Isabelle DAVID procuration à M. Eric GARCIN

**Absent(s) :**

M. Christophe PIERREL, Mme Pauline FRABOULET

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Solène FOREST, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.



Le rapporteur expose :

Le trail du Gapen'Cimes, organisé par la Ville de Gap, aura lieu les 1 et 2 octobre 2022.

La Ville de Gap et le C.R.C.D.C. ( Centre Régional de Coordination des Dépistages des Cancers) SUD PACA ont pour projet commun dans le cadre du Gapen'cimes 2022, l'organisation du "Trail rose", course caritative non chronométrée pour le dépistage des cancers.

Afin d'officialiser ce partenariat et d'en définir les modalités, les parties ont décidé de conclure une convention.

La Ville de Gap s'engage à assurer la logistique de la course, fournir tout le matériel nécessaire à la bonne marche des animations et à mettre à disposition un espace stand/animation dans le village des exposants. Elle fournira également des flyers au CRCDC afin d'assurer la promotion de la course.

Le CRCDC assurera la promotion du trail Rose et s'engage à fournir à l'organisation les tee-shirts personnalisés destinés aux coureurs inscrits sur cette épreuve.

Les recettes des inscriptions, réalisées en ligne via le site gapencimes.fr ou sur place le jour de la course, seront encaissées par le CRCDC. A l'issue de la manifestation, ce dernier reversera à la Ville de Gap la moitié du montant total récolté au titre des inscriptions. La somme restante récoltée par le CRCDC sera réinvestie à l'occasion des campagnes de communication de dépistage organisées des cancers.

**Décision :**

Il est proposé sur avis favorable de la Commission des Sports et de la Commission des Finances réunies respectivement le 30 mai et le 2 juin 2022 :

**Article unique :** d'autoriser M. le Maire à signer la convention ci-annexée.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 41

Le Maire



Roger DIDIER

Transmis en Préfecture le : 24 JUIN 2022

Affiché ou publié le : 24 JUIN 2022



**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE  
LA VILLE DE GAP ET LE CENTRE RÉGIONAL DE COORDINATION DES  
DÉPISTAGES DES CANCERS SUD PACA  
POUR LE GAPENCIMES 2022**

**Entre les soussignés**

**Centre Régional de coordination des dépistages des cancers Sud PACA – Antenne 04/05**  
– Association de loi 1901, dont le siège social est situé au 16 Bd des aciéries – Parc Mure –  
Bât A - 13010 MARSEILLE, représentée par le **Docteur Brigitte Séradour**, en sa qualité de  
Présidente, dûment habilitée à l'effet des présentes,

ci-après désignée « CRCDC »

**d' une part,**

et

**la Ville de Gap**, 3 rue colonel Roux à GAP, représentée par **M. Roger DIDIER**, en sa qualité  
de maire, dûment habilitée à l'effet des présentes,

ci-après désignée « Ville de Gap »

**d'autre part,**

**IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT**

La Ville de Gap organise le 1 et 2 octobre 2022, la 14ème édition du Gapencimes,  
manifestation sportive de trail.

A cette occasion, la collectivité souhaite continuer son partenariat avec le CRCDC pour  
un projet commun, l'organisation du "Trail Rose", course caritative non chronométrée  
pour le dépistage des cancers.

Afin d'officialiser ce partenariat et d'en définir les modalités, les parties ont décidé de  
conclure une convention.

## **IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre les Parties, dans le cadre de l'organisation du "Trail Rose" lors du Gapen'cimes 2022.

Dans le cadre de ce Projet, une course de 5 à 7 kms, accessible au plus grand nombre (femmes et hommes), sera proposée.

Le parcours est déterminé et organisé par la Ville de Gap (recherche du parcours, sécurisations, signalétique, bénévoles, ...). C'est un parcours non chronométré, sans classement qui pourra se faire en marchant ou en courant.

La participation est conditionnée à l'inscription et l'acquittement des frais d'inscription, lesquels sont de 8 euros pour les inscriptions en ligne et de 10 euros pour les inscriptions sur place, le jour de l'épreuve.

Les inscriptions se dérouleront en ligne via le site internet gapencimes.fr jusqu'au 28 septembre 23h59 et sur place le 1er octobre, jusqu'à 1h avant le départ de la course.

En raison de la situation face à l'épidémie de COVID 19, l'organisation du Gapen'cimes se conformera à la réglementation et aux recommandations sanitaires de la Fédération française d'Athlétisme notamment pour les inscriptions sur place.

Le CRCDC s'engage à participer à l'organisation des inscriptions et à la mise en œuvre de la Gapen'cimes, notamment par l'affectation de moyens humains. Les animations seront préalablement soumises à la Ville de Gap afin que leurs principes et leurs faisabilités soient validés.

### **ARTICLE 2 : Engagements de la Ville de GAP**

2.1 Afin de soutenir le CRCDC dans la réalisation du Projet, la ville de Gap s'engage à fournir tout le matériel nécessaire à l'organisation de la course (balisage, sécurisation, etc) et à la bonne marche des animations (scène, sono, tables, chaises etc) et mettra à disposition un espace stand/animation dans le village des exposants (sous réserve des contraintes sanitaires).

2.2 La Ville de Gap s'engage en particulier à fournir 5000 flyers au CRCDC afin de promouvoir la course.

2.3 La Ville de Gap pourra diffuser une présentation du partenariat, objet de la présente Convention et différentes actualités relatives au Projet sur l'ensemble des supports de communication internes et externes.

### **ARTICLE 3 : Engagement du CRCDC**

3.1 Les inscriptions en ligne seront accessibles via le site internet gapencimes.fr. Un prestataire mandaté par la Ville de Gap assure la gestion de toutes les inscriptions du Gapen'cimes 2022 via une plateforme agréée par la FFA.

Les recettes d'inscriptions du Trail Rose, collectées par le prestataire, seront reversées directement sur le compte du CRCDC.

Des frais de gestion, prélevés par le prestataire pour les inscriptions de l'épreuve, pourront s'ajouter au tarif de la course.

La Direction des Sport assurera la coordination des informations entre le CRCDC et le prestataire.

3.2 Le CRCDC s'engage à assurer les inscriptions sur place le jour de la course. Les recettes seront encaissées par le CRCDC.

3.3 Le CRCDC s'engage, en toute transparence, à communiquer à la Ville de Gap, le nombre total d'inscrits et le montant total récolté à l'occasion de cette course, et ce dans un délai d'un mois après celle-ci.

Après vérification des comptes par les deux parties, le CRCDC versera à la Ville de Gap la moitié du montant total récolté au titre des inscriptions à cette course dès réception du titre de recette émis par la Ville.

La somme restante récoltée par le CRCDC devra être réinvestie à l'occasion des campagnes de communication de dépistage organisées des cancers.

3.3 Le CRCDC s'engage à apposer le logo la Ville de GAP sur tous les documents matériels et immatériels liés au Projet décrit dans cette convention.

3.4 Le CRCDC s'engage à fournir à l'organisation les tee-shirts destinés aux coureurs inscrits sur le Trail Rose. Cette dotation pourra faire l'objet d'un partenariat d'un organisme public ou privé avec le CRCDC ; la Ville de Gap devra cependant être consultée au préalable et valider ce nouveau partenaire.

#### **ARTICLE 4 : Durée de la Convention**

La présente convention est conclue pour l'édition 2022 du Gapen'cimes. Elle prendra donc fin au plus tard au 31 décembre 2022.

Toutefois, dans l'hypothèse où, pour quelque cause ou motif que ce soit, le Projet n'aurait pu aboutir à cette date, la présente Convention pourra, d'un commun accord entre les Parties, être prorogée par voie d'avenant, dans les conditions ci-après définies à l'article 7.2.

#### **ARTICLE 5 : Annulation de l'évènement**

Conformément au règlement de la course, en cas de force majeure, d'évènement climatique, de catastrophe naturelle, de crise sanitaire ou toutes autres circonstances mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit de modifier les circuits vers des parcours de repli et/ou d'annuler l'épreuve.

Les concurrents pourront dans ces cas précis, prétendre à un remboursement à hauteur de 80 % du tarif payé pour la course.

#### **ARTICLE 6 : Confidentialité et secret professionnel**

Hormis dans le cadre des actions de communication réalisées dans le cadre du Projet, les Parties s'engagent à conserver confidentielles, tant pendant l'exécution de la Convention qu'après la fin de celle-ci, les informations de toute nature auxquelles elles pourraient avoir accès dans le cadre de l'exécution des présentes. Elles s'engagent également à faire respecter strictement cette obligation par leurs personnels et sous-traitants éventuels.

#### **ARTICLE 7 : Résiliation - Révision**

7.1 En cas d'inexécution ou de violation de la convention, par l'une des Parties, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par l'autre Partie, 30 (trente) jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet et ceci, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la Partie défaillante.

La présente Convention sera, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des Parties se trouverait dans l'impossibilité de poursuivre la présente Convention.

7.2 La présente Convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des Parties.

Toute révision de la présente Convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des Parties.

#### **ARTICLE 8 : DROIT APPLICABLE - ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE ET LITIGES**

La présente convention est régie par le droit français.

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable dans le délai de deux mois.

A défaut, le litige sera porté devant les tribunaux compétents

Fait en trois exemplaires originaux.

A Gap,

**Docteur Brigitte Séradour**

Présidente du CRCDC SUD PACA

**Roger DIDIER**

Maire de GAP